

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Brun, M. Menuel, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Masson et
M. de Ganay

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« , enclavés ou isolés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires enclavés et isolés.